

Subventions CARSAT LR

public cible	Modalités (subvention/ingénierie/investissement/prêt/autre)	Objet	Montant
public GIR 5-6 vivant en logement intermédiaire	<p>Les aides financières sont accordées, selon la nature des travaux et leur montant, sous la forme d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt remboursable en 20 ans. Il est possible, sous certaines conditions, de cumuler une subvention et un prêt.</p> <p>Dans <u>les logements ou structures</u> d'accueil, l'aide au financement peut porter sur l'ensemble des travaux, par exemple le gros œuvre, l'isolation, la domotique, etc.</p> <p>Dans <u>les espaces collectifs</u>, l'aide au financement concerne une partie des travaux, au prorata de la superficie ou du temps d'occupation des locaux destinés aux personnes retraitées autonomes.</p>	<p>* Financement de dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation ou l'équipements de projets immobiliers offrant aux personnes retraitées relevant des Gir 5 et 6 des modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution *</p> <p>Financement de dépenses pour la construction, l'aménagement ou l'équipement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	<p>La participation financière varie selon la nature et l'intérêt des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour <u>les projets liés à l'animation et à la prévention de la perte d'autonomie</u>, le montant de l'aide financière peut varier entre 25 % et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue ; - pour <u>les projets de création ou rénovation de structures d'hébergement pour personnes âgées</u>, le montant de l'aide peut varier entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue. <p>La subvention s'élève à 100 000 € maximum pour des petits travaux et/ou équipement n'entrant pas dans un programme global de construction.</p>

<https://www.carsat-lr.fr/home/partenaires/action-sociale--soutenir-les-projets/les-lieux-de-vie-collectifs.html>